



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 SEPTEMBRE 2021
(N° 8)
-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 19 votants : 26

L'an deux mille vingt et un le treize septembre à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Robert GROSSEAU, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR Olivier NICOT, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes et MM. Franck EYMARD (procuration à Luc MAIREAUX), Christiane FOURAGE (procuration à Romuald MARTIN), Claudine GILLET (procuration à Claude LABARRE), Angélique GUERIN (procuration à Hervé BELLANGER), Béatrice JOLLY, Christine LEROUX (procuration à Jean-Pierre CLAVAUD), Mikaël PERRAY (procuration à Stéphanie BIDET) et Isabelle PRAUD (procuration à Muriel CHIFFOLEAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Stéphanie BIDET est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme BIDET Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de 12 juillet 2021. M. CLAVAUD veut préciser que c'est le compte-rendu de la réunion d'aménagement du 10 mai 2021 qui précise que la commune prendra à sa charge le parking pour Carrefour. Le compte-rendu du conseil du 12 juillet est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n° 2021-57

**AVENANT N°1 DU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX DE FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux de Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 189 921,92 € HT dont 29 434,40 € HT pour le lot 1 "VRD-Espaces verts" attribué à ID VERDE – 2 rue Henri Ferman – ZA des 4 Nations – 44360 Vigneux de Bretagne.

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique qui stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont de faible montant ;

Considérant la plus-value de 6 681,01 € HT pour l'accessibilité des pavillons est et ouest de la mairie

Considérant la moins-value de 7 933,31 € HT pour la réalisation d'un cheminement et de places de stationnement adaptées

Ces modifications entraînent une diminution du montant du marché de 1 252,30 € HT et l'amène donc au montant de 28 182,10 € HT, soit un avenant de -4,25%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 "VRD-Espaces verts" du marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux de Fay de Bretagne attribué à ID VERDE – 2 rue Henri Ferman – ZA des 4 Nations – 44360 Vigneux de Bretagne, d'un montant de -1 252,30 € HT.

**AVENANT N°2 DU LOT 4 DU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX DE FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux de Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 189 921,92 € HT dont 14 722,31 € HT pour le lot 1 "Electricité, courants forts, courants faibles" attribué à ROUSSELEAU SCI – 3 Chemin du Gautherais 44130 Bouvron.

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique qui stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont de faible montant ;

Vu l'avenant n°1 portant le montant du marché à 15 979,49 € HT ;

Considérant que l'alimentation pour EPMR à l'Espace Madeleine n'est plus nécessaire ;

Cette modification entraîne une diminution du montant du marché de 782,81 € HT et l'amène donc au montant de 15 196,68 € HT, soit un avenant de -4,90%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 4 " Electricité, courants forts, courants faibles" du marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux de Fay de Bretagne attribué à ROUSSELEAU SCI – 3 Chemin du Gautherais 44130 Bouvron, d'un montant de - 782,81 € HT.

**AVENANT N°1 DU LOT 6 DU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX DE FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux de Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 189 921,92 € HT dont 19 478,73 € HT pour le lot 6 "Plomberie-Sanitaires" attribué à LUCATHERMY – 23 rue de l'Aéronautique – ZI du Chaffault 44340 Bouguenais.

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique qui dispose que « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Vu les effets de la flambée des prix et de la pénurie de matière première dus à la crise sanitaire ;

Le montant de la plus-value est de 6 938,16 € HT et amène donc le marché au montant de 26 416,89 € HT, soit un avenant de + 35,62 %.

M. CLAUDAUD précise que tout le monde est conscient qu'il y a des hausses de prix de matières premières, mais les montants présentés lui paraissent hors du raisonnable et injustifiés. M. le MAIRE répond que cela l'a interpellé également. Cependant, ce marché avait été signé en 2016. De plus, une étude de réalisation de travaux en régie a été réalisée et cela aurait permis de faire une économie de 1500 € seulement, sans parler du temps de travail des agents. Cela démontre qu'en effet, les prix des matériaux ont bien été impactés. Cela correspond à la réalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix « pour » et 2 abstentions :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 6 "Plomberie-sanitaires" du marché de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux de Fay de Bretagne attribué à LUCATHERMY – 23 rue de l'Aéronautique – ZI du Chaffault 44340 Bouguenais, d'un montant de 6 938,16 € HT.

**AVENANT N°1 DU LOT 3 DU MARCHE DE CONSTRUCTION
D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 19 octobre 2020, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de construction d'un centre technique municipal à Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 130 671,26 € HT dont 177 326,67 € HT pour le lot 3 "Charpente bois et métallique" attribué à AGASSE – ZI Beau Soleil – 44450 Saint Julien de Concelles.

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique qui dispose que « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Vu les effets de la flambée des prix et de la pénurie de matière première dus à la crise sanitaire ;

Le montant de la plus-value est de 15 475,89 € HT et amène donc le marché au montant de 192 802,56 € HT, soit un avenant de + 8,73 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix « pour » et 2 abstentions :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 3 "Charpente bois et métallique" du marché de construction d'un centre technique municipal à Fay de Bretagne attribué à AGASSE – ZI Beau Soleil – 44450 Saint Julien de Concelles, d'un montant de 15 475,89 € HT.

Délibération n° 2021-61

AVENANT N°2 DU LOT 5 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS "TYPE TOILE TENDUE" A FAY DE BRETAGNE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 239 248,95 € HT dont 299 645,15 € HT pour le lot 5 "Halle gymnase" attribué à ACS PRODUCTION – ZI de Cadréan - 44550 Montoir de Bretagne.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la répartition entre ACS Production et son co-traitant Alt'Ancre ;

Ces modifications n'entraînent aucune modification du montant du marché.

M. CLAVAUD demande où en sont les travaux. M. le MAIRE répond que les longrines vont être réalisées pour recevoir le bardage ; qu'il a des difficultés avec le devis de la SNEF, pour le lot électricité et qu'il est en cours de discussions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 5 "Halle gymnase" du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne attribué à ACS PRODUCTION – ZI de Cadréan - 44550 Montoir de Bretagne, répartissant les montants ainsi :

- ACS Production : 257 895,15 € HT

- Alt'Ancre : 41 750 € HT

Délibération n° 2021-62

AVENANT N°3 DU LOT 5 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS "TYPE TOILE TENDUE" A FAY DE BRETAGNE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 239 248,95 € HT dont 299 645,15 € HT pour le lot 5 "Halle gymnase" attribué à ACS PRODUCTION – ZI de Cadréan - 44550 Montoir de Bretagne.

Vu l'avenant n°1 portant le montant du marché à 302 540,65 € HT ;

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique qui stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont de faible montant ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de renforcer les appuis pour la façade bois ;

Le montant de la plus-value est de 7 800,00 € HT et amène donc le marché au montant de 310 340,65 € HT, soit un avenant de + 2,58 %.

M. CLAVAUD demande qui a demandé ce renfort. Il ajoute qu'ACS a déjà posé beaucoup de problèmes et il en demande encore plus. M. le MAIRE est d'accord. Ces travaux auraient dû être validés au départ du marché car ils étaient connus. Mais cela n'a pas été fait à ce moment-là. Il faut donc les faire aujourd'hui. On est devant le fait accompli. M. le MAIRE est autant agacé que M. Clavaud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 5 "Halle gymnase" du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne attribué à ACS PRODUCTION – ZI de Cadréan - 44550 Montoir de Bretagne, d'un montant de 7 800 € HT.

**AVENANT N°1 DU LOT 6 DU MARCHE DE CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE SPORTS "TYPE TOILE TENDUE" A FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 239 248,95 € HT dont 64 000,00 € HT pour le lot 6 "Menuiseries extérieures-serrurerie" attribué à ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations – 44360 Vigneux de Bretagne.

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique qui stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsque les modifications sont de faible montant ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer l'échelle à crinoline prévue au marché ;

Le montant de la moins-value est de 7 102,80 € HT et amène donc le marché au montant de 56 897,20 € HT, soit un avenant de - 11,10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 6 "Menuiseries extérieures-Serrurerie" du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne attribué à ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations – 44360 Vigneux de Bretagne, d'un montant de -7 102,80 € HT.

**AVENANT N°3 DU LOT 8 DU MARCHE DE CONSTRUCTION
D'UNE SALLE DE SPORTS "TYPE TOILE TENDUE" A FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public en procédure adaptée pour le projet de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne. Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 239 248,95 € HT dont 91 628,43 € HT pour le lot 8 "Charpente bois-Menuiseries intérieures" attribué à AGASSE – ZI Beau Soleil – 44450 Saint Julien de Concelles.

Vu l'avenant n°1 d'un montant de – 1 895,25 € HT portant le montant du marché à 89 733,18 € HT ;

Vu l'avenant n°2 d'un montant de + 1 828,19 € HT portant le montant du marché à 91 561,37 € HT ;

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique qui dispose que « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Vu les effets de la flambée des prix et de la pénurie de matière première dus à la crise sanitaire ;

Le montant de la plus-value est de 12 679,20 € HT et amène donc le marché au montant de 104 240,57 € HT, soit un avenant de + 13,84 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 8 "Charpente bois-Menuiseries intérieures" du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue à Fay de Bretagne attribué à AGASSE – ZI Beau Soleil – 44450 Saint Julien de Concelles, d'un montant de 12 679,20 € HT.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu la demande de reclassement professionnel d'un agent qui nécessite la modification de ses fonctions, de son grade et de sa filière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

DE CREER le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17h30 à compter du 1^{er} septembre 2021

DE SUPPRIMER le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
"DEVELOPPEMENT DURABLE"**

Lors de sa séance du 8 février 2021, le conseil municipal a créé la commission "Développement durable" dont le rôle est de recenser les actions déjà mises en place sur la commune et d'identifier des axes et objectifs de la stratégie communale de développement durable.

Elle est composée de 10 membres du conseil maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - AUBRY Michel | - GROSSEAU Robert |
| - BELLANGER Hervé | - JOLLY Béatrice |
| - BIDEF Stéphanie | - REMIA Jean-Noël |
| - EYMARD Franck | - ROUSSET Delphine |
| - FOURAGE Christiane | |

Depuis, M. le Maire a reçu la candidature de M. Pierre-Yves LEBRETON.

Le nombre maximum n'étant pas atteint et le principe de la représentation proportionnelle entre la majorité et l'opposition étant respecté, Monsieur le Maire propose la candidature de M. Pierre-Yves LEBRETON.

Aucune autre candidature n'est présentée suite à l'appel à candidature de M. le Maire.

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Monsieur Pierre-Yves LEBRETON est désigné membre de la commission "Développement durable" qui est ainsi composée de :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - AUBRY Michel | - GROSSEAU Robert |
| - BELLANGER Hervé | - JOLLY Béatrice |
| - BIDEF Stéphanie | - LEBRETON Pierre-Yves |
| - EYMARD Franck | - REMIA Jean-Noël |
| - FOURAGE Christiane | - ROUSSET Delphine |

Délibération n° 2021-67

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "FINANCES"

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission "Finances" dont le rôle est de préparer et suivre le budget communal, la tarification des services communaux et les propositions de subventions aux associations. Elle est composée de 10 membres du conseil maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - BIDEF Stéphanie | - GROSSEAU Robert |
| - CHEMIN Eloïse | - LEBRETON Pierre-Yves |
| - CLAVAUD Jean-Pierre | - ROUSSET Delphine |
| - EYMARD Franck | |
| - FOURAGE Christiane | |

Depuis, M. le Maire a reçu la candidature de Mme GILLET Claudine.

Le nombre maximum n'étant pas atteint et le principe de la représentation proportionnelle entre la majorité et l'opposition étant respecté, Monsieur le Maire propose la candidature de Mme GILLET Claudine.

Aucune autre candidature n'est présentée suite à l'appel à candidature de M. le Maire.

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Madame Claudine GILLET est désignée membre de la commission "finances" qui est ainsi composée de :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - BIDEF Stéphanie | - GILLET Claudine |
| - CHEMIN Eloïse | - GROSSEAU Robert |
| - CLAVAUD Jean-Pierre | - LEBRETON Pierre-Yves |
| - EYMARD Franck | - ROUSSET Delphine |
| - FOURAGE Christiane | |
| - | |

Délibération n° 2021-68

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION "BATIMENTS"

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission "Bâtiments" dont le rôle est de préparer et suivre les travaux d'aménagement, de rénovation et de construction de bâtiments, les travaux de mise aux normes ERP et d'économie d'énergie des bâtiments.

Elle est composée de 10 membres du conseil maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- BELLANGER Hervé
- EYMARD Franck
- FOURAGE Christiane
- LE MAUFF François
- MAIREAUX Luc
- MARTIN Romuald
- PERRAY Mikaël
- PRAUD Isabelle
- NICOT Olivier

Depuis, M. le Maire a reçu la candidature de Mme GILLET Claudine.

Le nombre maximum n'étant pas atteint et le principe de la représentation proportionnelle entre la majorité et l'opposition étant respecté, Monsieur le Maire propose la candidature de Mme GILLET Claudine.

Aucune autre candidature n'est présentée suite à l'appel à candidature de M. le Maire.

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Madame Claudine GILLET est désignée membre de la commission "Bâtiments" qui est ainsi composée de :

- BELLANGER Hervé
- EYMARD Franck
- FOURAGE Christiane
- GILLET Claudine
- LE MAUFF François
- MAIREAUX Luc
- MARTIN Romuald
- PERRAY Mikaël
- PRAUD Isabelle
- NICOT Olivier

Délibération n° 2021-69

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Lors de sa séance du 15 juin 2020, le conseil municipal a créé la commission des affaires scolaires et du restaurant scolaire dont le rôle est de définir l'organisation et le fonctionnement du restaurant scolaire et de préparer et suivre l'aménagement, la rénovation et la construction des locaux scolaires publics et du restaurant scolaire.

Elle est composée de 10 membres du conseil maximum dont 9 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition. Les élus membres de la commission sont :

- BERNARD Chantal
- BIDEF Stéphanie
- GUERIN Angélique
- JOLLY Béatrice
- MOKHTAR Audrey
- REMIA Jean-Noël
- ROUSSET Delphine
- SAULQUIN Emmanuelle

Depuis, M. le Maire a reçu la candidature de Mme GILLET Claudine.

Le nombre maximum n'étant pas atteint et le principe de la représentation proportionnelle entre la majorité et l'opposition étant respecté, Monsieur le Maire propose la candidature de Mme GILLET Claudine.

Aucune autre candidature n'est présentée suite à l'appel à candidature de M. le Maire.

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Madame Claudine GILLET est désignée membre de la commission des affaires scolaires et du restaurant scolaire qui est ainsi composée de :

- BERNARD Chantal
- BIDEF Stéphanie
- GILLET Claudine
- GUERIN Angélique
- JOLLY Béatrice
- MOKHTAR Audrey
- REMIA Jean-Noël
- ROUSSET Delphine
- SAULQUIN Emmanuelle

Délibération n° 2021-70

CONVENTION DE CAPTURE ET TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS DE FAY DE BRETAGNE AVEC LA SOCIETE "SOUS MON AILE"

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Il rappelle qu'un contrat avait été signé avec la Sté "Sous mon Aile" le 21 mars 2017 qui stipulait qu'elle s'engageait à procéder au transport des animaux capturés, au chenil de la SARL des Regaires.

La SARL des Regaires n'existant plus, "Sous mon Aile" propose de transporter les animaux errants à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Carquefou et de modifier la convention dans ces termes.

Monsieur le Maire rappelle que la Société "Sous mon aile" est dûment habilitée à la capture et au transport des animaux. Elle s'engage à intervenir sur le territoire de la commune de Fay de Bretagne sur simple appel téléphonique confirmé par écrit. Elle procède alors à l'identification du propriétaire. En cas d'absence ou de recherches infructueuses, elle procède au transport de l'animal au chenil de la SPA de Carquefou. En contrepartie, la commune lui versera le montant de 80 € TTC pour chaque prestation. La révision des tarifs s'opère conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la base de la dernière moyenne annuelle connue.

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible 4 fois pour une durée maximum de 5 ans.

Monsieur le Maire précise que la Société "Sous mon aile" sera contactée par la commune après recherche du propriétaire par les services communaux.

M. CLAUD demande si on vérifie le puçage de l'animal dès la capture. M. le MAIRE répond que oui et on passe l'information sur facebook.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de capture et transport des animaux errants sur la commune de Fay de Bretagne établie entre la commune de Fay de Bretagne et la Société "Sous mon aile" sise Le Prouzeau 44470 Carquefou, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints à signer cette convention.

Délibération n° 2021-71

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L211-26.

Il expose que la SARL des Regaires, avec qui la commune avait contracté en 2017, n'existe plus.

Il propose au conseil municipal de contracter avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Carquefou pour la mise en fourrière et la garde des animaux errants.

Celle-ci s'engage à héberger les animaux capturés, en rechercher les propriétaires, à en assurer la surveillance sanitaire et à l'expiration du délai légal (8 jours ouvrés) à les faire adopter.

En contrepartie, la commune lui versera le montant de 350 € pour le second semestre 2021 et 700 € pour l'année 2022.

La convention est conclue pour une durée d'un an et 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention ci-jointe de mise en fourrière et de garde des animaux errants établie entre la commune de Fay de Bretagne et la SPA de Loire Atlantique située à la Trémouille – Carquefou.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un des adjoints à signer cette convention.

Délibération n° 2021-72

TARIFICATION DES FRAIS DE TRANSPORT, MISE EN FOURRIERE ET MISE AU CHENIL DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de confier à la Société "Sous mon Aile", la capture et le transport des animaux errants et à la SPA de Loire Atlantique leur mise en fourrière. Il ajoute que la commune dispose de son propre chenil dans lequel elle garde les chiens errants avant de les confier à "Sous mon aile" si elle ne trouve pas le propriétaire.

Considérant les frais de prise en charge des animaux errants gardés au chenil communal ;

Considérant que le montant de capture et transport par "Sous mon Aile" est de 80 € TTC et celui de la mise en fourrière à la SPA de 700 € TTC par an ;

Monsieur le Maire propose que les propriétaires des animaux errants participent à ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant à :

- 16 € la 1^{ère} capture par les services communaux et mise au chenil communal d'un animal errant
- 50 € à partir de la 2^{ème} capture du même animal
- 80 € la capture et le transport de l'animal par la Société "Sous mon Aile"
- 16 € la nuitée à la SPA de Carquefou

INFORMATIONS :

- Décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation du conseil municipal :

⇒ **Décision n°2021-03 du 9 août 2021** approuvant l'avenant n°3 d'un montant de -7 102,45 € HT du marché de travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité dans le centre bourg de Fay de Bretagne à la Société PIGEON TP LOIRE ANJOU.

⇒ Candidatures au Conseil des sages :

M. le Maire rappelle que le conseil des sages a été créé par le conseil municipal le 15 juin 2020. Il est composé de 23 sages qu'il devra nommer sur candidature. Les sages doivent avoir 60 ans et être libérés de toute activité professionnelle. Toute personne intéressée peut candidater par courrier à l'attention de M. le Maire. Une réunion publique est prévue le 19 octobre 2021 à 14h dans la salle Denise Grey pour présenter le rôle du Conseil des Sages.

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Questions de M. CLAVAUD :

ROND POINT DE LA CROIX COUEDEL VIRAGE ROUTE DE REDON : Lors du conseil du 12 juillet je vous avais alerté sur la situation préoccupante des stationnements abusifs bloquant l'accès aux trottoirs et à la voie douce, dans un virage dangereux et sans visibilité. Vous ne sembliez pas alors vouloir envisager des aménagements matériels pour empêcher ces stationnements abusifs et illégaux.

Par courriel du 16 juillet, resté sans réponse de votre part, je vous saisisais à nouveau de la situation avec photo à l'appui. Cette semaine-là, les accès aux trottoirs ont été bloqués presque tous les jours de la semaine.

La semaine dernière il en était encore de même durant plusieurs jours, tant pour le blocage de l'accès aux trottoirs que les stationnements sur la voie douce. L'accès aux trottoirs de ce virage ou fleurit un panneau de signalisation « maison » deviendrait-il une zone de non droit ? Le blocage des accès aux trottoirs en obligeant à circuler sur la chaussée est une réelle mise en danger de la vie d'autrui, aggravée pour des personnes mobilité réduite. Il y a un trouble manifeste à l'ordre public, qui doit vous conduire à solutionner le problème, à défaut de solutions matérielles, au travers de votre pouvoir de police et de saisine de la gendarmerie.

Réponse de M. MAIREAUX, adjoint à l'urbanisme et planification :

Il entend bien. Il est allé voir cette personne. Elle fait des travaux dans sa maison qui est située près du virage et les entreprises se garent sur le trottoir ce qui gêne les piétons. M. MAIREAUX a demandé qu'il en parle aux entreprises. Le propriétaire est conscient de la gêne causée. Les travaux sont presque terminés. M. CLAVAUD dit qu'il se gare sur la voie douce. Ce n'est pas normal qu'il n'ait pas demandé d'autorisation de voirie. Il a fait lui-même un panneau de signalisation non réglementaire. M. MAIREAUX dit qu'il y a des nuisances dues aux travaux mais aussi à cause de voitures qui s'arrêtent là pour téléphoner. M. CLAVAUD ajoute qu'il y avait eu des bordures mobiles de posées. Il faudrait y mettre des bordures fixes ou des poteaux pour empêcher le stationnement.

Fin de séance à 21h00